

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
de HABSHEIM et ENVIRONS  
(S.I.H.E.)**

Mairie de Rixheim  
B.P. 7  
68171 RIXHEIM CEDEX

**PROCES-VERBAL  
des DELIBERATIONS  
du COMITE DIRECTEUR  
du SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
de HABSHEIM et ENVIRONS**

**Séance ordinaire publique du 16 mars 2023  
dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de RIXHEIM**

*Nombre de membres en exercice :* 10

*Nombre de membres votants à cette réunion :* 9

**PRESENTS :**

**Membres votants :**

*Mme Rachel BAECHEL, Déléguée de la Ville de Rixheim*

*Mme Barbara HERBAUT, Déléguée de la Ville de Rixheim*

*Mme Marie-Madeleine STIMPL, Déléguée de la Commune de Habsheim*

*M. Noël MULLER, Délégué de la Commune d'Eschentzwiller*

*Mme Pierrette KEMPF, Déléguée de la Commune de Dietwiller*

*Mme Aurélie VERLES, Suppléante de la Commune de Habsheim, ayant reçu procuration  
de vote de M. Gilbert FUCHS*

*Mme Denise HERTH, Suppléante de la Commune d'Eschentzwiller, ayant reçu  
procuration de vote de M. Gilbert IFFRIG*

*Mme Anne-Catherine GUTFREUND, Suppléante de la Commune de Zimmersheim, ayant  
reçu procuration de vote de Mme Sandrine KITTLER WALCH*

*Mme Silvana GIRARD, Suppléante de la Commune de Zimmersheim, ayant reçu  
procuration de vote de Mme Catherine SIMON*

**Secrétariat assuré par :**

*M. Patrice WINDHOLTZ, attaché territorial de la Ville de Rixheim*



**ORDRE DU JOUR**

*Affaires générales*

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022
3. Débat d'orientation budgétaire 2023

*Informations de la Présidente*

*Divers*



Mme la Présidente ouvre la séance à 19h00 et salue l'assistance.



**Point 1 de l'ordre du jour**

Affaires générales

**Nomination d'un secrétaire de séance**

**LE COMITE DIRECTEUR**

décide, à l'unanimité :

- de charger Monsieur Patrice WINDHOLTZ, attaché territorial de la Ville de RIXHEIM, d'assurer le secrétariat de la présente séance.-



**Point 2 de l'ordre du jour**

Affaires générales

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022**

**LE COMITE DIRECTEUR**

décide, à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 et de le signer séance tenante.-



**Point 3 de l'ordre du jour**

Affaires générales

**Débat d'orientation budgétaire 2023**

Conformément à l'article 2312-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les groupements comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus. Il est un moment privilégié d'échanges et de débats sur les grandes orientations de la collectivité.

La loi 'Nouvelle Organisation Territoriale de la République' dite loi 'NOTRe' du 7 août 2015 renforce les obligations de transparence pour les élus. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels envisagés, sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette, et sur la structure des effectifs.

**LE COMITE DIRECTEUR**

donne, à l'unanimité :

- acte à la Présidente du débat qu'elle a mené.

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023 est annexé au présent procès-verbal.*

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**Informations de la Présidente**

*Néant.*

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**Divers**

*Néant*

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

*La Présidente lève la séance ordinaire publique à 19h 25.*

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

**RAPPEL  
de l'ORDRE DU JOUR**

*Affaires générales*

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022
3. Débat d'orientation budgétaire 2023

*Informations de la Présidente*


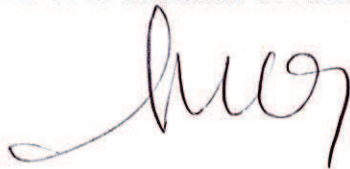
*Divers*



**APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL**  
**lors de la séance ordinaire du Comité Directeur du 6 avril 2023**  
**par les membres votants**

<p style="text-align: center;"><b>Mme Rachel BAECHEL</b> Déléguée de la Ville de Rixheim</p> 	<p style="text-align: center;"><b>Mme Barbara HERBAUT</b> Déléguée de la Ville de Rixheim</p> 
<p style="text-align: center;"><b>M. Gilbert FUCHS</b> Délégué de la Commune de Habsheim</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mme Marie-Madeleine STIMPL</b> Déléguée de la Commune de Habsheim</p> 
<p style="text-align: center;"><b>M. Gilbert IFFRIG</b> Délégué de la Commune d'Eschentzwiller</p>	<p style="text-align: center;"><b>M. Noël MULLER</b> Suppléant de la Commune d'Eschentzwiller</p> 
<p style="text-align: center;"><b>Mme Pierrette KEMPF</b> Déléguée de la Commune de Dietwiller</p> 	<p style="text-align: center;"><b>Mme Emmanuelle BONDUELLE</b> Déléguée de la Commune de Dietwiller</p> 
<p style="text-align: center;"><b>Mme Sandrine KITTLER WALCH</b> Déléguée de la Commune de Zimmersheim</p>	<p style="text-align: center;"><b>Mme Catherine SIMON</b> Déléguée de la Commune de Zimmersheim</p>

**APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL**  
**lors de la séance ordinaire du Comité Directeur du 6 avril 2023**  
**par les membres votants**

<p><b>Mme Catherine MATHIEU-BECHT</b> Suppléante de la Ville de Rixheim</p>	<p><b>Mme Marie ADAM</b> Suppléante de la Ville de Rixheim</p>
<p><b>Mme Nathalie LEGER</b> Suppléante de la Commune de Habsheim</p>	<p><b>Mme Aurélie VERLES</b> Suppléante de la Commune de Habsheim</p>
<p><b>Mme Denise HERTH</b> Suppléante de la Commune d'Eschentzwiller</p>	<p><b>Mme Adrienne CAMPILLO</b> Suppléante de la Commune d'Eschentzwiller</p> 
<p><b>Mme Dominique RISTORCELLI</b> Suppléante de la Commune de Dietwiller</p>	<p><b>M. Alain MORILLON</b> Suppléant de la Commune de Dietwiller</p>
<p><b>Mme Silvana GIRARD</b> Suppléante de la Commune de Zimmersheim</p>	<p><b>Mme Anne-Catherine GUTFREUND</b> Suppléante de la Commune de Zimmersheim</p> 

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL de HABSHEIM et ENVIRONS (S.I.H.E.)

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### Rappel des missions du Syndicat

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

Compétence	Précision	Exercée ?	Communes concernées
Affaires scolaires	Gestion des droits et obligations issus de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et concernant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Collèges de Rixheim et de Habsheim,</li> <li>• Les classes primaires de perfectionnement.</li> </ul>	Oui	Dietwiller Eschentzwiller Habsheim Rixheim Zimmersheim
Affaires sportives et de loisirs	Création et gestion d'un centre sportif et de loisirs (anciennement 'Piscine de Rixheim').	Non	
Sécurité	Gestion des problèmes liés à l'implantation de la Gendarmerie Nationale.	Oui	Eschentzwiller Habsheim Rixheim Zimmersheim
Aménagement du territoire	Révision du SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) Mulhouse-Rhin-Mines.	Non	
Aménagement de chemins de promenade		Non	
Aménagement de pistes cyclables		Non	
Création d'un pôle de gérontologie		Non	

Le Syndicat a son siège en Mairie de Rixheim. Il n'emploie pas de personnel. Les affaires sont gérées par l'ensemble des services administratifs de la Ville de Rixheim.

Il n'a aucune dette et n'investit plus car :

- les immobilisations des collèges relèvent de la Collectivité européenne d'Alsace,
- la Gendarmerie est propriété de la SCI LES ROMAINS demeurant 22 rue du Général Foy à PARIS.

## CONTEXTE ECONOMIQUE

L'économie mondiale est confrontée à des difficultés considérables. La croissance s'est essoufflée, tandis que la forte inflation s'est généralisée et s'avère persistante. Les hausses des taux d'intérêt, nécessaires pour juguler l'inflation, accentuent les vulnérabilités financières.

La guerre en Ukraine, événement géopolitique majeur, qui pèse sur les évolutions macroéconomiques actuelles et futures, a tiré vers le haut les prix de l'énergie et d'un large éventail de biens et de services.

Selon l'INSEE, le produit intérieur brut a progressé en moyenne de 2,6 % en France en 2022. La croissance économique a ainsi été moins forte qu'attendue, en raison des tensions géopolitiques et de l'augmentation des prix.

En février 2023, l'inflation atteint 6,2% sur un an. Elle retrouve son niveau des mois d'octobre et de novembre 2022, après un tassement à 5,9% en décembre et 6,0% en janvier.

## Loi de Finance pour 2023

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est augmentée de 320 millions d'euros, répartis comme suit :

- 200 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale,
- 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine,
- 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité.

Grâce à cet effort inédit depuis 13 ans, 95 % des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser.

Les mécanismes de soutien budgétaire mis en œuvre pour aider les collectivités locales à lutter contre les effets de l'inflation entrent en vigueur :

- amortisseur électricité
- filets de sécurité
- tarif règlementé de vente

La loi donne priorité à la transition écologique, notamment en mettant en place le Fonds vert, doté de 2 milliards d'euros. Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, il répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale,
- adapter les territoires au changement climatique,
- améliorer le cadre de vie.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est supprimée sur une période de 2 ans (2023 et 2024).

Les bases fiscales, qui servent au calcul des impôts locaux, sont revalorisées de +7,1%. Cette revalorisation s'applique aux locaux d'habitation et aux locaux industriels (mais non aux locaux professionnels).

## La Région

L'Alsace bénéficie d'atouts, lui permettant d'assurer son développement et sa prospérité :

- une situation géographique exceptionnelle au cœur de l'Europe et au croisement de grands axes de communication,
- l'ouverture vers ses voisins : les Cantons de Bâle et le Pays de Bade,
- des outils logistiques performants (lignes TGV, EuroAirport, ports fluviaux, universités,...),
- une main d'œuvre de qualité et bien formée,



- un esprit d'entreprise et d'initiative.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Haut-Rhin et Bas-Rhin se sont regroupés et constituent désormais un seul département : la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Dotée des compétences départementales traditionnelles, la CEA en a gagné quelques supplémentaires. Elle est ainsi cheffe de file en matière de coopération transfrontalière avec le voisin allemand et a une forte compétence en matière de bilinguisme. Elle pilote l'attractivité touristique, et les routes nationales (non concédées et traversant son territoire) lui ont été transférées.

### INTERCOMMUNALITE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), créée en 2010, regroupe 39 communes et concerne près de 280.000 habitants. Elle poursuit ses efforts pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire, en veillant à la qualité de ses infrastructures et de ses services à la population.

Le SCIN (Syndicat des Communes de l'Île-Napoléon), également créé en 2010, regroupe les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Riedisheim, Rixheim et Sausheim, et reprend des compétences de proximité que n'exerce pas m2A : voirie, construction de bâtiments communaux recevant du public, jeunesse, chemins ruraux, pistes cyclables,....

### Les Résultats 2022

A la clôture de l'exercice 2022, les comptes du Syndicat affichent les résultats suivants :

Fonction	<b>0</b> Administration générale	<b>1</b> Sécurité	<b>2</b> Affaires Scolaires	<b>TOTAL</b>
Fonctionnement	0,00 €	493,84 €	10 298,53 €	<b>10 792,37 €</b>
Investissement	3 005,51 €	3 223,38 €	110,92 €	<b>6 339,81 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 005,51 €</b>	<b>3 717,22 €</b>	<b>10 409,45 €</b>	<b>17 132,18 €</b>

Compte tenu du caractère optionnel des compétences, chaque fonction est traitée comme un budget à part entière.

### Les frais d'Administration Générale

Il s'agit essentiellement d'un budget de fonctionnement, dont les principales dépenses concernent les indemnités versées aux élus, et financé par les budgets 'Sécurité' et 'Affaires scolaires'. Il est proposé de maintenir les taux de répartition précédemment appliqués, en l'occurrence :

- 18 % pour la sécurité,
- 82 % pour les affaires scolaires.

Ces frais sont estimés à 30.000 €. Il convient de les répartir comme suit :

Compétence	Répartition (%)	Montant arrondi
Sécurité	18 %	5 400 €
Affaires scolaires	82 %	24 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>30 000 €</b>

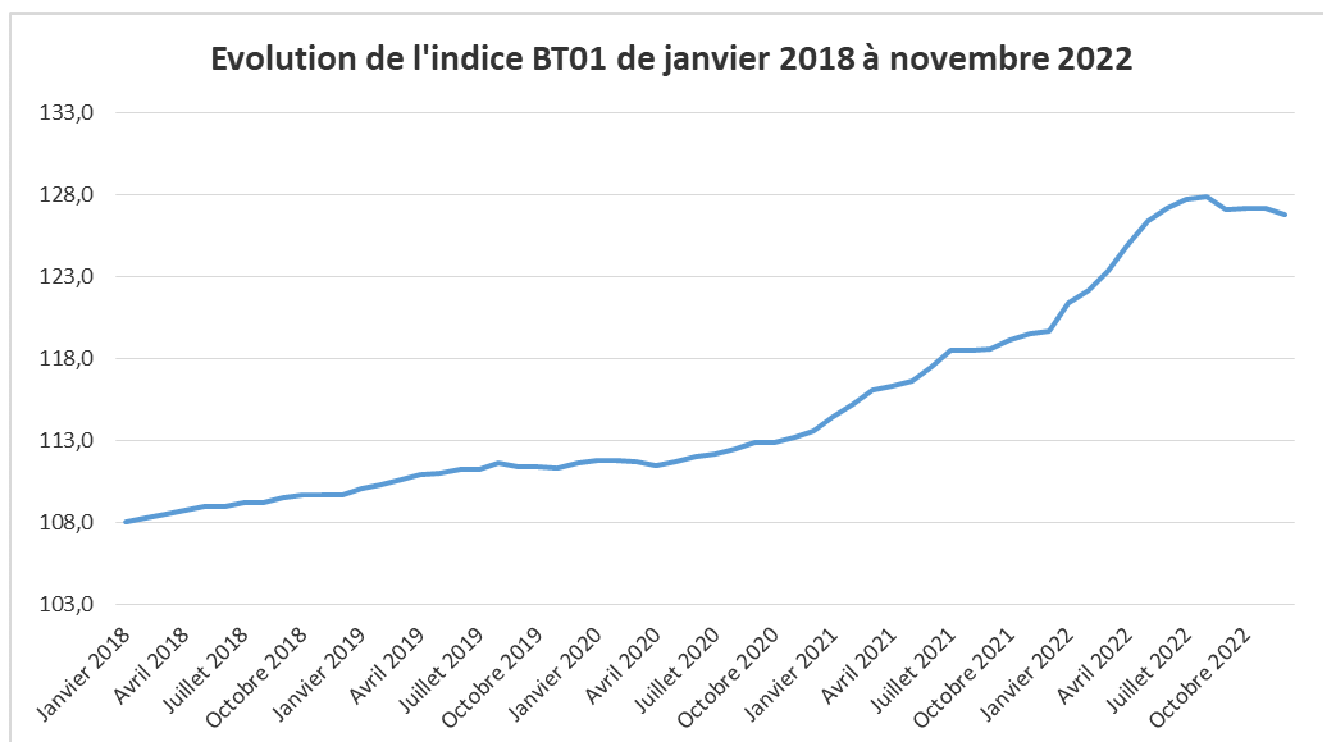
## La compétence 'Sécurité'

La caserne de Gendarmerie située 2 rue d'Angleterre à Rixheim est constituée de :

- un bâtiment comprenant les locaux de service ainsi que 4 logements,
- 5 bâtiments comprenant au total de 20 logements,
- des bâtiments annexes comprenant 20 garages,
- les aménagements extérieurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, cet ensemble immobilier est loué par la SCI 'Les Romains' à la Ville de Rixheim dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans.

Le loyer trimestriel actuel est de 119.563,33 € TTC, révisable annuellement sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (BT01).



Parallèlement, la Ville de Rixheim sous-loue à l'Etat ce même ensemble immobilier, destiné à usage de caserne de Gendarmerie. Le loyer trimestriel est actuellement de 81 250,00 €, révisable tous les 3 ans (prochaine révision : 1<sup>er</sup> septembre 2023).

Conformément à la délibération prise par le Comité Directeur le 4 décembre 2008, point 6 de l'ordre du jour, le Syndicat rembourse à la Ville de Rixheim, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et jusqu'à expiration du bail, l'écart constaté entre les loyers réglés à la SCI 'Les Romains' et les loyers perçus auprès de l'Etat. Compte tenu de la variabilité de l'indice BT01, il convient de prévoir une charge de **141.300 €**

Les charges 2023 se répartiraient ainsi comme suit :

	Budget 2023
Participation aux frais d'Administration Générale	5 400 €
Location des bâtiments mis à la disposition de la brigade (écart des loyers)	141 300 €
Taxes foncières et frais locatifs	25 000 €
Autres charges	5 000 €
Atténuation par la reprise de l'excédent 2022	- 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>176 200 €</b>

Ces charges sont intégralement financées par les communes d'Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim et Zimmersheim. Le besoin de financement s'élèverait à 176.200 € (contre 152.500 € en 2022).

A partir de 2034, sous réserve du maintien de la Gendarmerie dans les locaux du Rinderacker, la Ville de Rixheim récupérera l'ensemble immobilier en pleine propriété. En l'état actuel des contrats et conventions, la Ville de Rixheim bénéficiera du loyer versé par l'Etat et cette recette devrait permettre de couvrir les charges, y compris les travaux de rénovation. Aussi, les contributions syndicales ne devraient plus être appelées.

Lors du dernier Comité Directeur, en date du 21 novembre 2022, il a été décidé de répartir systématiquement le résultat d'exploitation de la Gendarmerie, sur les 4 communes adhérentes, les contrats de location et le terrain d'assiette restant à la Ville de Rixheim.

- Lorsqu'il est déficitaire, ce dernier est financé par les 4 communes adhérentes au travers des contributions syndicales. Ce scénario devrait être observé jusqu'en 2033.
- Lorsqu'il est excédentaire, ce dernier est reversé aux 4 communes adhérentes au prorata de leur population. Ce scénario devrait être observé à compter de 2034.

## La compétence 'Affaires Scolaires'

### 1. Les charges 2023

Les charges obligatoires sont :

Participation aux frais d'Administration Générale	24 600 €
Autres charges (provision pour dépenses imprévues, taxes foncières,...)	999 €
Transports scolaires (désormais directement financées par la Région Grand Est)	0 €
Atténuation par la reprise de l'excédent 2022	-10 299 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 300 €</b>

Les charges optionnelles correspondent aux subventions versées aux établissements scolaires. Elles sont décrites ci-après.

### 2. Les subventions aux établissements scolaires

#### Subventions au titre des classes de découverte et voyages pédagogiques

Les établissements scolaires déposent annuellement diverses demandes de participation à des projets de classes de découverte et voyages pédagogiques.

Les années précédentes, la prise en charge était limitée à 5 jours par projet et les participations étaient de :

- 13,00 € par élève et par jour lorsque le centre d'accueil est un établissement de catégorie A,
- 10,00 € par élève et par jour lorsque le centre d'accueil est un établissement de catégorie B ou C ou lorsque le voyage se fait hors catégorie.

Pour être en mesure de répondre aux demandes des établissements scolaires, il est proposé d'inscrire, comme en 2022, une provision de **8.000 €** pour ces subventions.

#### Subventions au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel

En 2022, il a été accordé une subvention de 20,65 € par élève au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel, répartie entre les 2 collèges selon les critères suivants :

- ¼ selon la surface totale des terrains,
- ¼ selon la surface totale des planchers,
- ½ selon le nombre d'élèves.

Il est proposé de reconduire ce dispositif et de prévoir une enveloppe budgétaire de **21.000 €** pour ces subventions (20.000 € en 2022).

### **Subvention au titre du projet 'Ecole numérique'**

Le plan numérique pour l'éducation vise à préparer l'école et la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation. Une nouvelle enveloppe de **25.000 €** permettrait aux Collèges de Rixheim et Habsheim de poursuivre leurs projets (21.000 € en 2022).

### **Subvention au titre des activités "Piscine"**

Par délibération en date du 23 mars 1999, le Comité Directeur a décidé de participer aux frais de déplacement des collégiens à la piscine et de location des lignes d'eau. Pour répondre aux demandes des établissements scolaires, une enveloppe budgétaire de **8.300 €** pourrait être affectée à ces subventions.

### **Subventions au titre des jeunes licenciés**

Pour soutenir le sport scolaire, les associations sportives des Collèges de Habsheim et Rixheim ont bénéficié d'une subvention de 5,50 € par jeune licencié en 2022. Il est proposé de reconduire ce dispositif et de prévoir une enveloppe budgétaire de **1.500 €** pour ces subventions.

### **Subventions au titre des projets pédagogiques**

A titre d'exemple, le Collège Henri Ulrich de Habsheim envisage l'installation d'un distributeur de protections périodiques pour les collégiennes.  
Une enveloppe budgétaire de **1.000 €** pourrait être affectée à ces subventions.

### **Autres subventions (autres établissements scolaires, associations,...)**

A titre d'exemple, le Collège Ste-Ursule, qui accueille plusieurs dizaines d'élèves relevant du Syndicat, sollicite régulièrement une participation financière pour les voyages pédagogiques qu'il organise.

Pour répondre aux demandes des autres établissements scolaires et associations, une enveloppe budgétaire de **3.500 €** pourrait être affectée à ces subventions.

### **Récapitulation :**

	<b>Montant</b>
Subventions au titre des classes de découverte et voyages pédagogiques	8 000 €
Subvention au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel	21 000 €
Subvention au titre du projet 'Ecole numérique'	25 000 €
Subvention au titre des activités "Piscine"	8 300 €
Subventions au titre des jeunes licenciés	1 500 €
Subventions au titre des projets pédagogiques	1 000 €
Autres subventions	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 300 €</b>

### **3. Les contributions syndicales**

Les contributions syndicales pour équilibrer ce secteur d'activité en 2023 s'obtiennent en additionnant les charges obligatoires (15.300 €) et les subventions aux établissements scolaires (68.300 €), soit au total 83.600 € (contre 82.600 € en 2022), et une augmentation de 1.000 €.

Conformément aux statuts du Syndicat, les participations des communes ayant adhéré à la compétence "Affaires scolaires" sont réparties comme suit :

- 40% selon le potentiel fiscal,
- 40% selon le nombre d'élèves accueillis par les Collèges de Habsheim et Rixheim,
- 20% selon la population.

### Evolution des contributions syndicales

<b>Compétence</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Ecart</b>	
Sécurité	152 500	176 200	23 700	15,5%
Affaires scolaires	82 600	83 600	1 000	1,2%
<b>TOTAL</b>	<b>235 100</b>	<b>259 800</b>	<b>24 700</b>	<b>10,5%</b>

